

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Émily Poirier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/dab6e4ba88385faa7bbf3aae>

Date d'obtention : 2024-01-19 20:23:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La trousse d'intervention Sexto m'a appris de nouvelles informations pertinentes que je ne connaissais pas. En sachant ces nouvelles informations, il est plus facile de porter une attention particulière aux actes malveillants ou autres actes non acceptables dans les écoles. Je retiens que peu importe la situation de sextage il est interdit de regarder les photos envoyées dans les cellulaires des jeunes ciblés par la méthode d'intervention. Je retiens que la méthode d'intervention est faite de manière à ce qu'on puisse effectuer notre mandat facilement et que tout est clairement indiqué. Cette méthode me démontre que la communication est primordiale pour une réussite de l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation changera ma façon de voir les choses dans mes futures interventions, c'est-à-dire que le but n'est pas de punir les personnes concernées, mais plutôt de les sensibiliser à ses différentes actes afin de réduire les possibilités de récidive. Cela me permettra d'être vraiment plus à l'écoute de la situation de l'élève et non dans le jugement et la " punition ".

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Lorsque je devrai intervenir, je ferai extrêmement attention à ne pas voir les photos dans le cellulaire de l'élève afin de respecter l'intimité de celui-ci et ne pas enfreindre la loi. Lorsque je devrai intervenir, je ferai attention au fait de savoir si l'élève semble vouloir faire de la situation un acte malveillant afin de bien diriger l'intervention et de respecter les étapes telles qu'elles sont indiquées dans la trousse d'intervention.